

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**28 janvier 2019 – 1<sup>er</sup> mars 2019**  
**prescrite par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018**

-----

**Syndicat Intercommunal de la Loisanse et de la Minette**  
**SAINT-ETIENNE en COGLES-35460 MAEN ROCH**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL**  
**et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Contrat territorial de la Loisanse et de la Minette-CTMA 2019-2023**  
**portant sur 13 communes d'Ille et Vilaine**

**Autorité organisatrice : PREFECTURE D'ILLE et VILAINE**  
**35026 - RENNES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<p>Partie I- Rapport Partie II-Conclusions et Avis motivés (sur DIG et Autorisation Environnementale [Loi sur l'Eau])</p>
---

**Commissaire- enquêteur : Christianne PRIOUL**

**1<sup>er</sup> avril 2019**

**Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette  
Saint-Etienne en Coglès-35460 MAEN ROCH**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL  
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Contrat territorial de la Loisançe et de la Minette-CTMA 2019-2023  
portant sur 13 communes d'Ille et Vilaine**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur**

**SOMMAIRE**

**I- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

- 1.1 Présentation du Syndicat de la Loisançe et de la Minette -SLM
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Constitution du dossier d'enquête
- 1.5 Exposé du projet

**II- ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES**

- 2.1 Prescription de l'enquête publique
- 2.2 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.3 Information du public
- 2.4 Présentation du projet au siège du Syndicat
- 2.5 Cotation et paraphe des documents
- 2.6 Modalités de consultation par le public
- 2.7 Dépôt des observations et propositions par le public

**III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 3.1- Réception du public
- 3.2- Consultation par le public et recueil des observations
- 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête
- 3.4- Clôture de l'enquête
- 3.5- Réception du pétitionnaire / Notification du procès-verbal de synthèse des observations
- 3.6- Réponse du pétitionnaire aux observations -le Mémoire

**IV ANNEXES**

- Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

\*\*\*\*\*

**Syndicat Intercommunal de la Loisanse et de la Minette  
Saint-Etienne en Coglès-35460 MAEN ROCH**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL  
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Contrat territorial de la Loisanse et de la Minette-CTMA 2019-2023  
portant sur 19 communes d'Ille et Vilaine**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur**

Je, soussignée Christianne PRIOUL, commissaire-enquêteur désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le **4 décembre 2018** pour conduire l'enquête publique relative à « *la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisanse et de la Minette* » prescrite par Madame la Préfète de Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, suite à la demande présentée par le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Loisanse et de la Minette -SLM-, en vue du **programme d'aménagement, de restauration et d'entretien de la Loisanse et de la Minette et de leurs affluents pour la période 2019 à 2023**;

**I- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

**1.1 Présentation du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisanse et de la Minette**

La lecture du document "D" du dossier d'enquête « Note de synthèse » du "Bilan du CTMA 2011-2015 et de l'Etude préalable au contrat territorial de La Loisanse et de la Minette 2019-2023 volet Milieux Aquatiques" daté du 20 novembre 2017 et constituant une partie du dossier présenté par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisanse et de la Minette, dont le siège est à Saint-Etienne en Coglès-35460-MAEN-ROCH, à l'appui de sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (Loi sur l'Eau) du programme de restauration et d'entretien de la Loisanse et de la Minette et de leurs affluents pour la période 2019-2023 fournit les éléments relatifs au syndicat pétitionnaire ainsi qu'un résumé des études et du programme d'actions constituant le projet présenté à l'enquête.

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisanse et de la Minette a son siège à Saint-Etienne en Coglès, Son territoire s'étend sur 19 communes d'Ille Vilaine aujourd'hui **regroupées en 13 communes** (listées à l'arrêté préfectoral) **dont 4 communes nouvelles issues de regroupements** -Saint-Marc Le Blanc (pour Saint-Marc Le Blanc et Baillé), Val Couesnon (pour Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen La Rouerie et Tremblay), Maën-Roch (pour Saint-Brice en Coglès et Saint-Etienne en Coglès) et Les Portes du Coglais (pour Coglès, La Selle en Coglès et Montours).

Ces 13 communes sont : Maen Roch, Val Couesnon, Saint-Marc-le-Blanc, Les Portes du Coglais, Chauvigné, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès, Le Chatellier, Le Tiercent.

Le Syndicat a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire qui regroupe ces 13 communes -19 communes avant les regroupements- et couvre une surface d'environ 207 km<sup>2</sup> -115 km<sup>2</sup> pour la Loisançe et 92 km<sup>2</sup> pour la Minette et un linéaire d'environ 335kms de cours d'eau qui représente seulement une partie du territoire couvert par le SAGE Couesnon.

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant Loisançe-Minette a pour mission d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'aménagement et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et piscicole de son territoire. Il entreprend notamment dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement ; il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Dans ce cadre, le Syndicat met en oeuvre des actions répondant aux objectifs liés à la Directive Cadre sur l'Eau, au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Couesnon, au Grenelle de l'Environnement, aux différents plans de gestion et intégrant des enjeux locaux.

Dans cet objectif, le Syndicat a déjà porté plusieurs contrats pluriannuels de travaux sur son territoire, le dernier concerne les années 2011-2015.

En 2019, dans sa demande de Déclaration d'Intérêt Général -Autorisation Environnementale, le Syndicat présente le bilan/évaluation du CTMA 2011-2015 et l'étude préalable au prochain Contrat Territorial "Volets Milieux Aquatiques" pour la Loisançe et la Minette pour la période 2019-2023.

Ce programme prévoit de nombreuses actions et travaux dont l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau des cours d'eau de l'ensemble du territoire du syndicat. C'est ce programme d'actions qui est aujourd'hui soumis à enquête préalable unique.

## **1.2 Objet de l'enquête**

L'enquête publique unique susvisée a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette* » ainsi que cela est précisé à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine du 14 décembre 2018.

Ladite enquête est prescrite suite à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette, en vue du programme d'actions et de suivi sur les bassins versants de la Loisançe et de la Minette et de leurs affluents pour la période 2019 à 2023.

## **1.3 Cadre juridique**

Le préambule de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 qui prescrit et organise l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette précise dans ses visas que l'enquête est organisée selon les dispositions prévues :

- par le Code de l'Environnement, notamment les articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants ;
- par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- par le Code Rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Le préambule fait également référence :

- à la demande présentée le 14 mai 2018 par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette dont le siège est situé 5, rue du Général de Gaulle, Saint Etienne en Coglès - 35460-Maen Roch, en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette ( 2019 à 2023) ;
- au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Couesnon ;

Le préambule fait également référence aux arrêtés du 28 septembre 2018 et du 17 octobre 2018, portant respectivement création des communes nouvelles de Saint-Marc-Le Blanc et de Val-Couesnon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'**article 1<sup>er</sup>** de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 indique que l'enquête publique se déroulera **du lundi 28 janvier 2019 à 13h30 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17h30 inclus, soit pendant 33 jours.**

L'**article 3** précise que le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Maen Roch à Saint-Brice en Coglès ;

L'**article 4** stipule que :

- les pièces du dossier seront mises à disposition du public dans les mairies de Maen Roch et de Val-Couesnon aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces 2 mairies,
- le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture,
- le dossier est également consultable sur un poste informatique en libre accès dans le hall de la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- des informations concernant le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Loisançe et de la Minette, éventuellement par téléphone ou courriel.

#### **1.4 Constitution du dossier d'enquête**

Un exemplaire du dossier d'enquête -remis par la Préfecture- a été déposé par la commissaire-enquêtrice dans les mairies de Maen-Roch et Val-Couesnon pour être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public.

Le dossier est composé :

- de **l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;
- de l'avis d'enquête tel qu'affiché et publié dans la presse ;
- du **dossier du projet constitué de 7 documents (dont 2 plans),**
- de **l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques et Services consultés et de l'arrêté préfectoral dispensant le projet de production d'une étude d'impact;**
- du **Registre d'enquête.**

**Le dossier du projet est composé de 7 documents : 2 plans couleur grand format, 1 Liste des documents de la DIG/DAEU, 4 documents reliés.**

**Les 2 plans grand format** présentent la Carte des actions CTMA pour les Masses d'eau de la Loisançe et ses affluents et pour la Minette et ses affluents. Ils sont datés 2018, comportent en couverture le logo du Syndicat "SLM", le logo du bureau d'études qui les a réalisés "Hydro Concept".

**Les 5 autres documents** composant le dossier du projet sont reliés et la page de couverture est identique pour l'ensemble des documents et comportent 2 photographies de parties des ruisseaux du Michelais et du Greslé.

Sur cette page de couverture figure outre le contenu du document et son indice :

- l'objet du projet,
- l'identité du demandeur, responsable du projet : le Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette,
- le logo du Syndicat,
- la date d'établissement des documents -20 novembre 2017,
- les coordonnées et le logo du bureau d'études rédacteur des documents : Bureau d'études HYDRO CONCEPT, à LE CHATEAU D'OLONNE-85180,

Les **cinq documents** qui, avec les plans, composent le dossier technique du projet soumis à **enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général et à l'autorisation** environnementale sont :

- La Liste des documents,
  - A- le Rapport,
  - B- l'Atlas cartographique,
  - C- les Plans d'avant-projet,
  - D- la Note de synthèse.
- Le Rapport (document A-247 pages) : présente successivement : le mémoire justifiant l'intérêt général, le mémoire explicatif, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, le dossier d'autorisation environnementale unique (volets visés par l'AEU et dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau), le résumé/conclusion et les 12 Annexes ;
- L'Atlas cartographique (document B-18 pages) : présente les 16 cartes couleur relatives au projet au format A3 telles qu'elles sont reproduites en petit format dans les différentes parties du rapport;
- Les Plans d'avant-projet (document C-144 pages) : le document C fournit d'abord le descriptif des types d'intervention avec pour chaque fiche : une vue transversale, une vue en plan, une vue longitudinale et une photographie d'illustration. Suivent les fiches avant-projet relatives à chaque point d'intervention sur les cours d'eau ou leurs abords avec le type de travaux prévus, la masse d'eau concernée -Loisançe ou Minette-, le cours d'eau, la commune de situation, le code du segment de cours d'eau et l'identifiant travaux. La fiche fournit un extrait de carte IGN avec localisation de l'intervention, la description de l'intervention, son coût, sa justification, la procédure requise, les incidences des travaux et les mesures d'accompagnement.
- La Note de synthèse (document D-48 pages) : qui résume les différents documents du dossier et présente succinctement le projet : le contexte de l'étude, le diagnostic des cours d'eau, la définition du programme d'actions, la concertation, le coût et la mise en oeuvre du programme

d'actions ainsi que la liste des tableaux fournis dans le document avec la page où ils sont insérés dans la note de synthèse.

### **Autres pièces ajoutées au Dossier Administratif en cours d'enquête ou après la fin de l'enquête :**

#### **Les pièces relatives à l'affichage :**

- Affichage de l'avis d'enquête dans les **13 communes (dont les communes regroupées)**<sup>o</sup> composant le territoire concerné par l'enquête publique, selon la liste établie à l'article 1 de **l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018** organisant l'enquête publique, et selon les prescriptions de l'article 5 du même arrêté ;
- Affichage de l'avis d'enquête dans les **2 mairies accueillant des permanences du commissaire-enquêteur** : cet affichage a été réalisé par les mairies concernées - Maen Roch à Saint Brice en Coglès [siège de l'enquête] et Val Couesnon à Antrain, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral et la commissaire-enquêtrice en a constaté la présence lors du dépôt des dossiers en mairies le 11 janvier 2019, ainsi que lors de ses permanences dans ces mairies (à Maën-Roch -Saint-Brice en Coglès, les 28 janvier et 1<sup>er</sup> mars 2019 et à Val Couesnon-Antrain le 16 février 2019) ; A la demande de la commissaire-enquêtrice, compte tenu de la création très récente de la commune nouvelle de Val Couesnon et du déménagement récent de l'ancienne mairie d'Antrain à la mairie de Val Couesnon, **un affichage complémentaire de l'avis d'enquête a été effectué à la porte extérieure de l'ancienne mairie d'Antrain.**
- Affichage de l'avis d'enquête **au siège des 2 EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui concernent le territoire du Bassin Versant de la Loisançe et de la Minette, Fougères Agglomération (à Fougères) et Couesnon Marches de Bretagne ( à Saint-Etienne en Coglès) : ces collectivités devaient envoyer le certificat attestant de l'exécution de l'affichage après la fin de l'enquête directement en Préfecture ;
- Affichage de l'avis d'enquête **au siège du maître d'ouvrage** : cet affichage, constitué d'une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, a été réalisé par le pétitionnaire, sur la porte d'entrée vitrée des bureaux le 7 janvier 2019, ainsi que cela est indiqué sur les fichiers photos d'affichage remis à la commissaire-enquêtrice, et sa présence a été constatée par la commissaire-enquêtrice lors de sa visite préalable le 24 janvier 2019 ; Le pétitionnaire a adressé les certificats correspondants à la Préfecture comme cela était stipulé dans les directives adressées à la Préfecture.
- Affichage de l'avis d'enquête **dans les mairies du territoire de l'enquête publique** : Les communes concernées avaient reçu de la Préfecture les documents à afficher ainsi que les directives nécessaires et devaient envoyer le certificat d'affichage correspondant en Préfecture après la fin de l'enquête.

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés directement à la Préfecture d'Ille et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête, et conservés pour être joints aux pièces du dossier lors de son retour en Préfecture.

Les **2 mairies** ayant accueilli les permanences du commissaire-enquêteur ont, cependant, également transmis, à titre d'information pour la rédaction du rapport, les copies de leur certificat d'affichage à la commissaire-enquêtrice par message électronique.

- **Affichage sur les lieux du projet** : l'article 5 de l'arrêté préfectoral indiquait que le maître d'ouvrage devrait procéder **-sauf impossibilité matérielle justifiée-** a l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur les lieux du projet ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés.

Le maître d'ouvrage a remis à la commissaire-enquêtrice les fichiers photos des **11 affichages** réalisés par lui et répartis sur le territoire concerné par l'enquête, et qu'après la fin de l'enquête, il a certifié avoir réalisé auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice.

*Ainsi constitué, le dossier semble bien répondre aux prescriptions légales et pouvoir permettre l'information du public sur les dispositions du projet relatif à la demande de «déclaration d'intérêt général et [à l']autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette», présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Loisançe et de la Minette -sigle SLM-, représenté par Monsieur **Alain GUENARD**, son Président, et dont le siège est à Saint Etienne en Coglès-35460 Maen Roch-, 5, rue Charles de Gaulle.*

### **1.5 Exposé du projet**

Il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à disposition du public lui permettaient d'avoir une information correcte sur le projet.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 qui prescrit et organise la présente enquête publique indique que l'enquête a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et (...) l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau), du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette* » présentée par le Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette à Saint Etienne en Coglès -35460 Maen Roch-.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques -CTMA- soumis à enquête publique concerne la période 2019-2023.

Le dossier du programme de travaux est présenté au public en plusieurs documents détaillés :

- la Liste des documents,
- le Rapport qui contient la Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale unique "Loi sur l'Eau",
- l'Atlas cartographique qui présente 16 cartes couleurs du territoire du bassin versant détaillant la zone d'étude, les masses d'eau et la localisation des différents types d'action prévus au CTMA,
- les Plans d'avant-projet où figurent les croquis illustrant les interventions et les fiches avant-projet relatives à chaque point d'intervention classées par type d'intervention,
- la Note de synthèse qui résume ces différents documents et présente succinctement le projet.
- 2 Plans couleur grand format sur fond IGN, consacrés aux 2 masses d'eau de la Loisançe et de la Minette et de leurs affluents depuis leur source jusqu'à leur confluence avec le Couesnon, avec localisation et représentation graphique des actions envisagées par le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)

Cette étude représente 316 pages d'analyse et d'exposé, 144 pages présentant 12 croquis des différents profils-types des actions et 95 fiches cartographiques couleurs en format A3 consacrées chacune à une action sur un lieu du territoire étudié concerné par les travaux.



Ces documents présentent le Bilan du précédent CTMA 2011-2015 et l'étude préalable au Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques 2019-2023 qui est la **justification de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale de travaux qui fait l'objet de la présente enquête publique unique.**

L'Etude préalable est consacrée à l'état des lieux, aux travaux envisagés et aux effets qui en sont attendus, tels qu'ils sont présentés et justifiés dans le "Rapport" puis "localisés et visualisés" dans l'Atlas cartographique et le programme d'actions établi en 95 fiches cartographiques.

#### ❖ **Le contexte de l'Etude préalable**

L'objectif du programme d'action : ce programme s'inscrit dans un objectif général de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cet objectif, une concertation préalable avec tous les acteurs du territoire a permis d'établir un diagnostic de l'état écologique des cours d'eau situés sur le territoire du Syndicat de la Loisançe et de la Minette, afin de dresser le bilan des objectifs atteints par rapport aux prévisions du précédent CTMA et des actions antérieures.

L'étude a ainsi permis de définir et de chiffrer un programme pluriannuel d'actions sur 5 ans afin de restaurer la morphologie des cours d'eau et d'atteindre, à terme, le bon état écologique.

**L'objectif de "bon état écologique" est fixé à 2021 pour la Loisançe et la Minette ainsi que leurs affluents** depuis leur source jusqu'à leur confluence avec le Couesnon.

L'aire d'étude : Le territoire relevant du Syndicat du bassin versant de la Loisançe et de la Minette se situe à l'extrémité nord-est de l'Ille et Vilaine et comporte **un linéaire total d'environ 335 km** de cours d'eau répartis sur 13 communes, qui ont été expertisés en totalité pour l'ensemble des compartiments (lit mineur, berges/ripisylves, annexes, débit, ligne d'eau et continuité).

Ces 13 communes -qui constituent également le territoire d'organisation de l'enquête tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral qui organise la présente enquête publique unique, sont listées dans les paragraphes précédents.

L'Etude constate qu'il n'y a aucune zone Natura 2000 complète dans la zone d'étude, la zone la plus proche, le site "Baie du Mont Saint Michel" étant située à 3km au nord du territoire. Les travaux n'auront donc aucune incidence sur ce site.

#### ❖ **La description du programme d'actions**

Le programme prévoit des actions de restauration des milieux aquatiques étalées sur 5 ans et qui doivent permettre d'atteindre le **bon état des masses d'eau** défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau d'octobre 2000. Cet objectif de **bon état écologique des masses d'eau et d'amélioration de la continuité écologique de la Loisançe et de la Minette est fixé pour 2021.**

Les principales actions de ce programme sont :

- gestion d'embâcles (obstacles dans les lits de cours d'eau) au sein des cours d'eau du territoire pendant les 5 années du CTMA,
- 13.781 m de restauration physique de cours d'eau,
- 3.5 km de plantations d'arbres,
- 30 petits ouvrages de franchissement à aménager,
- 21 ouvrages hydrauliques plus importants à aménager,
- 7 études complémentaires à mener,
- des indicateurs de suivis de travaux à mettre en place,
- 1 Poste de technicien de rivière et secrétariat à financer.

Seules **les actions prioritaires permettant un gain rapide de l'état écologique des masses d'eau ont été retenues dans la demande de Déclaration d'Intérêt Général** et ces priorités ont été basées sur le potentiel biologique des cours d'eau, sur les actions ayant "la meilleure rentabilité biologique", sur les opportunités d'intervention à court terme (porteur de projet défini ou foncier sous maîtrise publique).

Ceci a conduit à définir 2 types de secteurs prioritaires :

- les secteurs en **priorité forte** : visant l'amélioration des connexions avec le Couesnon, ainsi qu'entre les affluents et les cours d'eau principaux (Loisançe et Minette), la restauration physique des affluents et têtes de bassin ;
- les secteurs en **priorité moyenne** : y organiser la restauration physique sur les 2 principaux cours d'eau, la restauration physique sur les têtes de bassin versant (avec création de zones humides).
- Restent les secteurs classés **priorité faible** : ceux où il existe des opportunités d'actions sur les ouvrages et sur le lit mineur.

#### **Descriptions des différentes actions envisagées :**

- Les actions pour réduire l'encombrement du lit : par gestion des embâcles et des arbres tombés dans le lit des rivières : un montant forfaitaire de **48000€ sur 5 ans** sera consacré à cette gestion ;
- Les actions visant à restaurer la diversité des habitats :
  - ✓ par renaturation légère du lit : cela concerne **5147ml** pour un **coût global de 134.520.€** ;
  - ✓ par renaturation lourde par recharge du lit en granulats : **6203ml** seront ainsi traités **pour un coût global évalué à 365.101.€ TTC**,
  - ✓ par remise de l'ancien lit en fond de vallée : **2431ml** sont concernés et le coût global est chiffré à **249.720.€**.
- Les actions pour réduire le colmatage :
  - ✓ Aménagement de gués ou de passerelles : l'aménagement **d'un gué** est préconisé au projet pour un coût de **9.600 € TTC** ;
- Les travaux sur la ripisylve :
  - ✓ par plantations le long des cours d'eau : le coût global de cette action est fixé à **90.204 € TTC** pour la durée du Contrat ;
- Les actions en vue de restaurer la continuité écologique sur les petits ouvrages :
  - ✓ rétablir ou améliorer le franchissement piscicole des petits ouvrages : **30 petits ouvrages** sont concernés pour un coût global de **283.200 € TTC** ;
  - ✓ effacement total de petits ouvrages (seuils en pierres, batardeau, poteau béton,...): **21 ouvrages** ont été listés pour un coût global de **271.200€ TTC** ;

- La lutte contre les plantes invasives :

- ✓ réalisation d'une campagne d'arrachage des plantes invasives. Le coût engagé pour cette action sera de 36.000 € TTC sur les 5 ans du Contrat ;

- Les autres actions hors de la DIG -Déclaration d'Intérêt Général- :

Certaines actions pourtant essentielles au bon déroulement du CTMA ne sont pas prises en compte dans la DIG. Il s'agit de :

- poste de technicien de rivière et secrétariat : l'intervention du technicien de rivière est nécessaire pour mettre en place les actions définies dans le projet. Ses missions sont les suivantes : assurer la gestion des travaux et la concertation avec les entreprises au cas par cas, mener la concertation avec les riverains, assurer la gestion des ouvrages. Il a un rôle de lien entre la structure, les riverains, les élus, les maîtres d'ouvrage et les entreprises intervenantes. Il assure également les travaux d'entretien du lit et des berges parfois avec l'appui d'un maître d'oeuvre.

Le coût de ces postes, existants au sein du Syndicat, pour la part consacrée à ces missions dans le cadre du CTMA 2019-2023 est évalué à 1 équivalent temps plein pour le technicien, 0,3 équivalent temps plein pour le secrétariat-comptabilité, auxquels 'ajoutent les frais de fonctionnement liés à ces postes dans leurs missions soit **une estimation de 300.000 € TTC sur l'ensemble de la durée du Contrat.**

- Etudes complémentaires : des études complémentaires seront nécessaires pour définir plus précisément les travaux à réaliser sur certains ouvrages hydrauliques.
  - ✓ Ainsi, sur le bassin versant, **5 études d'avant-projet** sont proposées, pour un coût estimé à **72.000 € TTC.**
  - ✓ **2 projets de déconnexion des plans d'eau** sur cours d'eau du Rocher Portail et de la Galesnais sont **fléchés** au sein du CTMA Loisançe Minette, en accord avec les membres du Syndicat et les partenaires techniques. Ceux-ci sont situés sur le cours d'eau des Echelles, entre les communes de St-Brice-en-Coglès et la Selle-en-Coglès. Etant précisé que l'opération n'engage en rien le Syndicat Loisançe Minette, aussi bien sur le plan de l'assistance technique que sur le plan financier. Le coût de l'étude de ce projet particulier et son exécution est estimé à 720.000 € TTC, le fléchage de ces actions permettant que ces aménagements deviennent éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60%. Le reste à charge (40%) revient intégralement au propriétaire qui est le maître d'ouvrage du projet.
  - ✓ L'agence de l'eau demande à ce qu'il soit procédé à une **étude-bilan** en fin de programme pour établir le bilan des actions réalisées. Le coût estimé est de **24 000 € TTC.**
- La communication : Il est prévu un montant forfaitaire de **15 000 € TTC sur les 5 ans** du Contrat avec une plus forte enveloppe pour la première année et la création du chantier vitrine pour les actions de communication
- Les indicateurs de suivi biologique : **9 campagnes** d'indicateurs sont prévues pour un coût total de **26.460 € TTC** afin de constater l'évolution de l'état du milieu avant et après travaux.

Le **montant total des actions concernées par la DIG** -Déclaration d'Intérêt Général soumise à enquête publique préalable- s'élève donc à **2.231.545 € TTC** alors que le coût global des actions qui seront réalisées au cours du CTMA 2019-2023 est de **2.597.005 € TTC dont 365.460 € TTC** pour les autres actions hors DIG. (cf Document A-Rapport-Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale unique- page 13, et Document D-Note de synthèse- page 36). Ce montant de travaux concernés par la DIG représente **86% du montant total des actions envisagées dans le CTMA 2019-2023**.

Différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau ont été ciblées : les agriculteurs et les riverains, les élus des communes concernées par les travaux, les propriétaires de moulins, les institutions techniques. **7 réunions du comité de pilotage ont été organisées entre février 2016 et avril 2017**.

Le dossier fournit notamment le détail de la phase "concertation" qui a abouti à la mise au point du projet de CTMA soumis à enquête. Ainsi, différents acteurs et institutions ont participé aux comités de pilotage : les membres du Bureau du Syndicat Loissance-Minette, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SAGE Couesnon, la Fédération de pêche d'Ille et Vilaine, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Région Bretagne, l'AFB 35 -Agence Française de Biodiversité 35-, la DDTM d'Ille et Vilaine, le Syndicat Mixte de production du Bassin du Couesnon, l'AAPPMA du territoire - Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique-, Coglais Communauté Marches de Bretagne, le Syndicat Mixte du Couesnon aval, le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, toute personne experte dont l'avis a été jugé utile par le Syndicat.

Chaque phase de l'Etude préalable à la définition du CTMA 2019-2023 a fait l'objet d'une présentation en réunion au comité de pilotage.

Enfin, après examen au cas par cas, un arrêté préfectoral du 9 mars 2018, fourni au dossier d'enquête, dispense "*le projet d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Loissance et de la Minette (35) de la production d'une étude d'impact.*".

Conformément à la législation, le projet présenté donne lieu à demande de Déclaration d'Intérêt Général et à Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau soumis à une enquête publique unique préalable.

## **II- ORGANISATION et FORMALITES DE L'ENQUETE**

### **2.1- Prescription de l'enquête publique**

Par **arrêté préfectoral du 14 décembre 2018**, Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, a soumis à **enquête publique unique** le dossier présenté par le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Loissance et de la Minette -SLM-** ayant son siège à Saint Etienne en Coglès-35460-, pétitionnaire, «*en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau)* », relative au programme de restauration et d'entretien de la Loissance, de la Minette et de leurs affluents à mener sur le bassin versant de la Loissance et de la Minette pour la période 2019 à 2023 sur les communes de *Maen Roch, Val Couesnon, Saint-Marc-le-Blanc, Chauvigné, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès, Le Chatellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais*» (article 1).

L'enquête se déroule du **lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17 heures30, inclus**, soit pendant **33** jours consécutifs, avec dossiers à disposition du public et registres

d'enquête destinés à recevoir les observations du public, en mairies de Maen Roch (Saint-Brice-en-Coglès) - siège de l'enquête- et Val Couesnon à Antrain (article 3).

L'arrêté rappelle en préambule les textes réglementaires applicables au projet concerné, notamment le Code de l'Environnement ( articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants) et le Code Rural (articles L.151-36 à L.151-40), les documents supra-communaux qui s'imposent au demandeur -SDAGE du Bassin Loire Bretagne et SAGE Couesnon-, ainsi que l'objet de la demande et la date de dépôt du dossier en Préfecture avec les coordonnées complètes du demandeur. L'arrêté fixe les autres modalités de l'enquête dans ses articles 2 à 11.

## **2.2- Désignation du commissaire-enquêteur**

Sur la demande de Madame la Préfète de Région, Préfète d'Ille et Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame **Christianne PRIOUL commissaire-enquêteur** pour diligenter l'enquête le 04 décembre 2018.

Cette désignation est rappelée en préambule et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018.

## **2.3- Information du public**

### **Information du public – prescriptions légales relatives à l'enquête publique**

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, les modalités de publicité suivantes relatives à l'enquête proprement dite ont été exécutées :

a) Avis au public par insertion dans la presse :

✓ 15 jours avant le début de l'enquête : Ouest-France du mercredi **2 janvier 2018** (toutes éditions Ille et Vilaine, rubrique "Judiciaires et Légales", page 35p04) ainsi que l'hebdomadaire "Terra" du vendredi **4 janvier 2019** (page 29) ;

✓ dans les 8 premiers jours de l'enquête : Ouest-France du lundi **28 janvier 2018 (page 35p04)** ainsi que l'hebdomadaire "TERRA" du vendredi **1<sup>er</sup> février 2019 (page 19)**.

b) Avis au public par insertion sur le site de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique : la Préfecture a mis l'avis d'enquête en ligne sur son site internet ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr/](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/)), conformément aux dispositions des **articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018** qui prescrivait l'enquête et en fixait les modalités.

c) Affichage

Les avis d'enquête, fournis par la Préfecture, informant le public de l'ouverture et des modalités d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau- relative à la demande de CTMA présentée par le Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette en vue du programme de restauration et d'entretien de la Loisançe, de la Minette et de leurs affluents et prescrite par l'article 5-Publicité- de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 ont été affichés :

✓ **En mairie de Maën-Roch, (35460-Saint-Brice en Coglès, siège de l'enquête) :**

➤ A l'Hôtel de Ville, 1, Place de l'Europe, sur le dispositif d'affichage municipal sur la façade vitrée de la mairie,

- A la Mairie-annexe de Saint-Etienne en Coglès, Place de l'Eglise, 35460-Maën-Roch ;
- ✓ **En mairie de Val Couesnon**, 1, rue de Fougères (35560-Antrain, lieu d'une permanence)
  - sur le panneau d'affichage municipal sur le côté rue de l'Hôtel de ville,
  - A la demande de la commissaire-enquêtrice : sur le panneau d'affichage de l'ancienne mairie d'Antrain, Place centrale.

- ✓ **Dans les communes constituant le territoire concerné par l'enquête publique** : Outre les communes de Maën-Roch et Val Couesnon, cet affichage concernait **11 autres communes** dont la liste figurait à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 qui prescrivait l'enquête et en établissait l'objet et les modalités ;

Lors du dépôt des dossiers d'enquête dans les mairies de Maën-Roch et Val Couesnon, le vendredi 11 janvier 2019, la commissaire-enquêtrice s'est assurée que les affichages avaient bien été effectués et les a photographiés. La commissaire-enquêtrice a constaté la présence de ces affichages lors de la permanence qu'elle a tenu dans ces 2 mairies au cours de l'enquête.

- ✓ **Au siège du Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette, demandeur** : l'affichage était présent sur la porte d'accès vitrée des bureaux, lors de la réunion de présentation qui a eu lieu le jeudi 24 janvier 2019 ;
- ✓ **Au siège des EPCI du territoire** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :
  - Fougères Agglomération, Parc d'activités de l'Aumallerie, 1 Rue Louis Lumière, 35133-La Selle-en-Luitré,
  - Couesnon Marches de Bretagne, Parc d'activités Coglais Saint Eustache, 35460-Saint Etienne en Coglès.
- ✓ **Sur les lieux du projet** : compte tenu de l'étendue du territoire concerné par le projet et par l'enquête publique qui a été organisée, le pétitionnaire a choisi d'afficher l'avis d'enquête, sur les affiches réglementaires au format A2 imprimées en noir sur fond jaune, en plusieurs lieux de passage dans différentes communes du territoire du Bassin Versant de la Loisançe et de la Minette. **11 affiches jaunes plastifiées** sur poteau bois ont ainsi été positionnées :
  - à Saint-Brice en Coglès : **4 affiches** réparties aux points de passage importants de la commune : entrée du bourg, carrefour du Point Vert, rond-point entrée du Super U, près de la gendarmerie,
  - à Val Couesnon (Antrain) : **3 affiches** positionnées aux 2 entrées du bourg et au rond-point Saint-Malo-Le Mont Saint-Michel,
  - à Saint-Etienne en Coglès : **1 affiche** à l'entrée du bourg,
  - à Saint-Marc Le Blanc : **1 affiche** Place de la Mairie,
  - à Saint-Ouen des Alleux : **1 affiche** devant l'étang communal,
  - à Saint-Sauveur des Landes : **1 affiche** devant la mairie.

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés à la Préfecture d'Ille et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête. Toutefois, les 2 communes ayant accueilli les permanences de la commissaire-enquêtrice ont bien voulu lui en adresser copie par message électronique afin d'en permettre la relation dans son rapport d'enquête et le Syndicat du Bassin versant Loisançe-Minette a fourni la liste et les photos des affichages à la commissaire-enquêtrice.

## **2.4- Présentation du projet au siège du pétitionnaire**

- Le jeudi **24 janvier 2018 de 10h à 12h**, au siège du Syndicat, à Saint-Etienne en Coglès, sur rendez-vous préalable, la commissaire-enquêtrice a pu rencontrer Monsieur Sourdin, Technicien, responsable du projet au sein du Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette.

La commissaire-enquêtrice a demandé à Monsieur Sourdin de préciser certains points du dossier et de lui fournir quelques données complémentaires.

Les demandes de la commissaire-enquêtrice ont notamment porté sur :

- les contrats de programmation de travaux antérieurs, leur évaluation à posteriori et la communication de ces évaluations vers les parties au projet et vers l'ensemble du public -envoi? mise à disposition sur le site internet du Syndicat ?, ...-,
- la raison de l'absence de CTMA entre 2015-2019,
- le syndicat assure-t-il la maîtrise d'ouvrage des travaux, a-t-il des salariés assurant l'entretien et les petites interventions ou bien fait-on appel à des entreprises extérieures au coup par coup,
- la manière dont les différentes parties intéressées au projet -propriétaires riverains, associations de défense de l'environnement, associations de pêcheurs, collectivités, autres partenaires, ont été associées ou non à la préparation de ce nouveau projet qui vise à la programmation quinquennale de travaux de 2019 à 2023,
- si ces mêmes structures seront associées au projet en phase réalisation et comment,
- les modalités et l'ampleur de l'évaluation en cours de contrat et après réalisation des travaux -les refus de travaux, le pourcentage de travaux prioritaires réalisés, les travaux supplémentaires engagés,....
- la communication sur les travaux annoncée pour 15.000€ sur 5ans :qui s'en charge, quelles animations, sur quels lieux, vers quel public ?
- explication sur l'annonce d'un chantier vitrine :en quoi cela consiste ? où sera-t-il situé ?
- Après cette réunion, à la demande de la commissaire-enquêtrice, 2 documents lui ont été transmis à titre d'information : le Bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, 2011-2015 -et le rapport de la commissaire-enquêtrice de l'enquête de 2011 relative au CTMA 2011-2015.
- La commissaire-enquêtrice a également pu emporter des exemplaires de plusieurs documents d'information publiés par le SAGE Couesnon portant sur la stratégie du SAGE Couesnon et sur les actions sur les zones humides, et mis à disposition du public dans le hall du Syndicat.
- Le technicien du Syndicat a, par ailleurs, régulièrement adressé à la commissaire-enquêtrice les coupures de presse d'articles et d'interviews parues à l'initiative du Syndicat dans Ouest-France et La Chronique Républicaine, ainsi que la Lettre n°15 de février 2019 du Sage Couesnon relative à la biodiversité aquatique et comportant un large encart reproduisant l'affiche annonçant la tenue d'une réunion publique sur le projet soumis à enquête publique, le mardi 19 février 2019, à la Salle des Fêtes de Saint-Brice en Coglès.
- En cours d'enquête publique, et notamment avant la réunion publique, le technicien du Syndicat et la commissaire-enquêtrice ont à plusieurs reprises fait le point sur la fréquentation des permanences et les observations du public.
- **La commissaire-enquêtrice a assisté à la réunion publique du 19 février 2019 organisée par le Syndicat à Saint-Brice en Coglès.**

## **2.5- Cotation et paraphe des documents en préfecture**

Le 26 décembre 2018, la commissaire-enquêtrice s'est déplacée en Préfecture où elle a visé l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enquête en 2 exemplaires destinés aux mairies devant tenir ce dossier à disposition du public pendant l'enquête publique et accueillir les permanences de la commissaire-enquêtrice. Elle a également coté et paraphé les 2 registres d'enquête publique destinés à recevoir les observations écrites du public dans les 2 mairies listées à l'arrêté préfectoral.

La commissaire-enquêtrice a également retiré son exemplaire du dossier et emporté les 2 dossiers pour les déposer dans les 2 mairies de Val Couesnon et Maen-Roch avant le début de l'enquête publique. La commissaire-enquêtrice a établi les bordereaux "Liste des pièces composant le dossier d'enquête" pour attester du dépôt en mairie et les joindre aux dossiers après visas de remise.

- La commissaire-enquêtrice, s'étant procuré les journaux Ouest-France et Terra, a copié, visé et joint au dossier d'enquête, lors de ses permanences dans chaque mairie, les copies des publications dans les journaux ainsi que les copies des articles de presse et la Lettre du Sage Couesnon annonçant la réunion publique du 19 février 2019.
- Les pièces administratives éventuellement parvenues pendant le déroulement de l'enquête ont été visées lors des permanences selon leur date d'arrivée en mairie de Maën-Roch (à Saint-Brice en Coglès), siège de l'enquête ;
- Aucune correspondance n'a été reçue en mairie au cours de l'enquête.

## **2.6- Modalités de consultation par le public**

- **Dans les mairies de Maën-Roch (Saint-Brice en Coglès) -siège de l'enquête- et à Val Couesnon (Antrain) :** le dossier d'enquête, comportant notamment le registre d'enquête, a été mis à disposition du public dans 2 mairies en libre accès à l'accueil des mairies, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **33 jours** consécutifs, du **lundi 28 janvier 2019 à 13h30 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17h30** inclus, aux horaires habituels d'ouverture desdites mairies, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, soit :
  - **à Maën-Roch :** les lundi et vendredi de 13h30 à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8 heures30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, les samedi de 9h à 12h ;
  - **à Val Couesnon :** les lundi, de 9h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les samedi, de 9h00 à 12h00 ;
- **Sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine :** dont l'adresse était indiquée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral ;
- **Dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine :** un poste informatique était à disposition du public dans le hall pour consulter le dossier du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
- En outre, l'arrêté indiquait, dans ce même article 4, que des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette. Les coordonnées complètes étaient données dans l'arrêté : adresse du Syndicat, téléphone et adresse électronique.



Il convient de rappeler que le Syndicat du bassin versant de la Loisançe et de la Minette, pétitionnaire, a organisé une réunion publique d'information pendant l'enquête publique, largement annoncée dans la presse, à Saint-Brice en Coglès, le mardi 14 février 2019 à 20 heures. A cette réunion qui présentait des projections sur écran sont intervenus, outre le Syndicat du bassin versant Loisançe-Minette, représenté par son président et le technicien de rivières, un intervenant de l'Agence Française de Biodiversité et la représentante du SAGE Couesnon.

### **2.7- Dépôt des observations et propositions par le public**

L'arrêté préfectoral (article 4) et l'avis d'enquête publié indiquaient que :

- le public pourrait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à disposition à Maën-Roch et Val Couesnon pendant toute la durée de l'enquête publique,
- ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêtrice en mairie de Maën-Roch, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.
- ou encore les adresser par voie électronique à l'adresse dédiée "enquete.loisanceminette@gmail.com". Les observations parvenues sur l'adresse électronique étaient consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse indiquée à l'arrêté et étaient également automatiquement adressée en copie sur la messagerie de la commissaire-enquêtrice.

Le même article 4 prévoyait que la commissaire-enquêtrice recevrait également les observations écrites ou orales du public lors des permanences dans les 2 mairies où elles étaient organisées : Maën-Roch et Val Couesnon.

## **III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique relative à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette, pétitionnaire, représenté par son Président, monsieur Alain GUENARD, en vue d'obtenir «*la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette*» [pour la période 2019 à 2023] a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 et s'est déroulée du lundi 28 janvier 2019 -13h30- au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17 heures30 inclus.

Les dates des permanences, au nombre de **3**, et leur durée ont été déterminées en concertation entre la Préfecture et la commissaire-enquêtrice.

Les formalités requises pour la régularité de l'enquête ont été effectuées par les soins des autorités compétentes -Préfecture d'Ille et Vilaine et mairies : publicité et affichage notamment. Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les mairies devaient justifier de leur accomplissement auprès de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

En cours d'enquête et après la fin de l'enquête, les services préfectoraux ont régulièrement transmis à la commissaire-enquêtrice les copies des publicités légales, l'invitation à la réunion publique organisée par le Syndicat ainsi que les délibérations prises par les Conseils Municipaux.

De même, la Préfecture et la commissaire-enquêtrice ont, à plusieurs reprises en cours d'enquête, fait le point de la participation du public à l'enquête et du nombre d'observations formulées sur les 2 registres d'enquête ou sur l'adresse internet dédiée.

### 3.1- Réception du public

Les 2 mairies qui devaient tenir un dossier d'enquête et un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public ont mis ce dossier à disposition du public pour consultation pendant les 33 jours de l'enquête, selon leurs jours et horaires d'ouverture, à l'accueil des mairies.

Ces deux mairies accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice (Maën-Roch à Saint-Brice en Coglès -à 2 reprises, les premier et dernier jour de l'enquête- et Val Couesnon à Antrain en milieu d'enquête) ont mis à disposition de la commissaire-enquêtrice un bureau pour ses permanences, en accès direct depuis les halls d'accueil.

Les permanences pendant lesquelles la commissaire-enquêtrice s'est tenue à disposition du public se sont déroulées aux dates suivantes (article 3) :

- **lundi 28 janvier 2019** de 13h30 à 16h30 (premier jour de l'enquête, mairie fermée le lundi matin) à **MAËN-ROCH** - à l'Hôtel de Ville, 1, Place de l'Europe-35460 Saint-Brice en Coglès,
- **samedi 16 février 2019** de 9h00 à 12h00 à la mairie de **VAL COUESNON**, 1, rue de Fougères 35560 Antrain,
- **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019** de 14h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête) à **MAËN-ROCH** - à l'Hôtel de Ville, 1, Place de l'Europe-35460 Saint-Brice en Coglès.

### 3.2. Consultation par le public et recueil des observations

Le dossier d'enquête comportant notamment le registre d'enquête a été mis à disposition du public dans les 2 mairies déterminées, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **33 jours** consécutifs, **du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17h30 inclus**, aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies tels qu'indiqués à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 (article 3) ainsi que l'avis publié dans les journaux, affiché en divers emplacements du territoire concerné et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture indiquaient également que le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête disponibles dans les 2 mairies susmentionnées ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie de Maën-Roch à Saint-Brice en Coglès, siège de l'enquête, ou encore les déposer par message électronique sur l'adresse internet dédiée spécialement ouverte pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, les observations suivantes ont été formulées et inscrites sur les registres d'enquête ou adressées par courrier à l'intention de la commissaire-enquêtrice :

#### ❖ **REGISTRE de Maen Roch (Saint-Brice en Coglès)** :

- **Permanence du lundi 28 janvier 2019** : **aucune visite, aucune observation** ;
- **Permanence du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019** : 1 personne avec inscription **d'une observation, 2 personnes sans inscription d'observation** (Président et technicien du Syndicat) ;
- **Hors permanences** :
  - le 12 février 2019 : **1 observation** inscrite sur le registre ;
  - le 25 février 2019 : **1 observation** inscrite sur le registre ;

❖ **Correspondances reçues en Mairie de Maën-Roch -siège de l'enquête-**

➤ entre le 25 février et le 1<sup>er</sup> mars 2019,

- **1 lettre** photocopiee datée du 20 février 2019, déposée et agrafée dans le registre, visée et enregistrée lors de la permanence du 1<sup>er</sup> mars 2019.

❖ **REGISTRE de Val Couesnon** :

➤ Permanence du samedi 16 février 2019 : **aucune visite, aucune observation** ;

➤ Hors permanence : **aucune observation inscrite sur le registre.**

❖ **Messagerie électronique** : **aucune observation déposée.**

**RECAPITULATIF de l'ensemble des observations recueillies**

Comme en atteste la lecture des 2 registres d'enquête ainsi que les procès-verbaux de clôture de l'enquête établi en page 17 desdits registres,

- **3 personnes** sont venues me rencontrer au cours de la dernière permanence en mairie de Maen-Roch : Monsieur Belloir avec dépôt d'une observation suite à notre échange, Monsieur Guénard, Président du SLM et Monsieur Sourdin, Technicien du Syndicat, en charge du projet ;
- **2 personnes** sont venues consulter le dossier et inscrire leur observation en dehors des permanences en mairie de Maen-Roch ;
- **1 personne** a déposé une lettre photocopiee dans le registre de Maen-Roch ;
- **4 observations ont donc été formulées par le public.**

**3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête**

❖ **REGISTRE de Maen Roch** :

- **Observation RMR1/** inscrite par **Monsieur Bernard CHEVALLIER**, 35140 Saint-Hilaire des Landes : Monsieur Chevallier considère que les travaux proposés afin de restaurer la continuité écologique sur le site du Moulin de la Béruchère -consistant selon lui à détruire l'ouvrage- porterait gravement atteinte au patrimoine, le Moulin de Béruchère étant d'après Monsieur Chevallier, le plus petit moulin existant dans le Grand Ouest.  
Monsieur Chevallier constate qu'aujourd'hui l'eau passe en totalité dans une buse ; et propose de rénover la bonde existante dans la partie la plus profonde la chaussée ce qui d'après lui permettrait au cours d'eau de retrouver son lit naturel, préservant ainsi le patrimoine.

**Note de la commissaire-enquêtrice** : Monsieur Chevallier fait référence à la fiche action TRAVO5652, en page 138 du document C-Plans Avant-projet, "Ancien moulin de La Béruchère" à Saint-Germain en Coglès "suppression d'un petit ouvrage".

- **Observation RMR2/ Monsieur Manuel ROUSSEL**, Château Le Rocher Portail à Saint-Brice en Coglès : Monsieur Roussel, propriétaire du château écrit que l'étang du château est classé Monument Historique. Monsieur Roussel indique qu'il n'a pas été consulté sur les travaux projetés sur les 2 étangs et demande à rencontrer le président et le technicien du syndicat pour connaître les travaux envisagés. Monsieur Roussel demande en outre une participation financière du syndicat à

hauteur de 20% faute de quoi les travaux ne pourraient être engagés. Monsieur Roussel justifie sa demande au motif que les étangs reçoivent les sédiments et pollutions du bassin versant.

**Note de la commissaire-enquêtrice** : Ce site est évoqué en page 89 du document A-Rapport et en page 32 du document D-Note de synthèse.

- **Observation RMR3/ Monsieur Daniel BELLOIR**, 20, rue de Saint-Ouen à Saint-Brice en Coglès : Monsieur Belloir indique qu'il n'a pas trouvé dans le dossier les informations relatives aux projets prévus au Rocher Portail et à La Galesnais puisqu'ils sont sur des propriétés privées, il ne peut donc se prononcer sur les travaux. Par contre, Monsieur Belloir s'inquiète du devenir de la voie communale qui longe l'étang du Rocher Portail, et indique qu'il souhaite que la propriété de la voie reste communale même si l'étang devait être déconnecté de la rivière.

**Note de la commissaire-enquêtrice** : j'ai donné à monsieur Belloir les précisions relatives à ce projet qui est un projet privé comme le souligne l'intervenant, telles que ces indications figurent au dossier (note de synthèse et rapport, idem observation Roussel).

- **Lettre LMR1/ Famille FERARD, Saint-Germain en Coglès** : Monsieur et Mme Féraud, évoquent des travaux antérieurs de terrassement dans le lit de La Loisançe, réalisés à Saint - Germain en Coglès lors du remembrement, à proximité du village de Painel et ayant abouti à un important dépôt de terres dans leur étang de Marigny, faut d'avoir positionné un bassin de décantation pendant les travaux.

**Note de la commissaire-enquêtrice** : les intervenants font référence à des faits extérieurs à l'objet de la présente enquête et qui se seraient produits lors d'interventions antérieures sur La Loisançe.

### 3.4- Clôture de l'enquête

Le **1<sup>er</sup> mars 2019**, à 17 heures30, à l'issue de la dernière permanence, **la commissaire-enquêtrice a constaté la fin de l'enquête en mairie de Maën-Roch**. Elle a annulé le bas de la page 5 et les pages suivantes du registre non utilisées ; elle a noté en page 5 que le registre et l'enquête était clos et que le procès-verbal de clôture était établi en page 17 du registre. De plus, elle a annulé le bas de page 3 inutilisé, la page 4 (lettre agrafée), avec mention de clôture - comportant **3 observations** numérotées RMR1, RMR2,RMR3 et une lettre répertoriée LRM1.

**Le samedi matin 2 mars 2019**, la commissaire-enquêtrice s'est rendue à la **mairie de Val Couesnon** à Antrain pour y récupérer le dossier d'enquête et le registre d'enquête. Elle a clos le registre d'enquête et dressé le procès-verbal de clôture conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique et en fixant les modalités.

**A ce procès-verbal sur le registre de Val Couesnon il est précisé :**

- la date et l'heure de l'établissement du procès-verbal de clôture : samedi 2 mars 2019, à 11h00,
- l'heure de fin de mise à disposition du registre d'enquête pour le public : le vendredi 1er mars 2019 à 17h00 (heure de fermeture de la mairie de Val Couesnon),
- qu'**aucune observation n'est** inscrite sur le registre,
- qu'**aucune lettre n'a été adressée** en mairie, à la commissaire-enquêtrice, pendant l'enquête publique,
- **que les pages 1 et 2 du registre d'enquête** ne comportent aucune observation du public mais ont été utilisées pour l'inscription des mentions relatives à l'enquête ainsi que pour les

mentions inscrites par la commissaire-enquêtrice lors de sa permanence : ouverture et fin de permanence, mentions relatives à la clôture d'enquête et au procès-verbal,

- les pages suivantes du registre, non utilisées, ayant été annulées par la commissaire-enquêtrice,

A la suite de quoi, la commissaire-enquêtrice a daté et signé le procès-verbal du registre de Val Couesnon.

### **De l'ensemble de ces 2 procès-verbaux, il ressort que :**

- **3 personnes** sont venues me rencontrer au cours des permanences en mairies : 3 à Maën-Roch, aucune à Antrain (dont le Président et le technicien du Syndicat, pétitionnaire) ;
- **2 personnes** sont venues consulter le dossier et inscrire leur observation en dehors des permanences en mairie de Maen Roch ;
- **1 personne** a déposé une lettre photocopiee dans le registre de Maen Roch ;
- **Soit 4 observations formulées par le public.**

### **3.5- Réception du pétitionnaire/Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

- Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à **l'article 6 de l'arrêté préfectoral** organisant la présente enquête publique, **la commissaire-enquêtrice rencontre le pétitionnaire dans la huitaine** pour lui communiquer les observations ou propositions orales et écrites formulées pendant l'enquête publique, telles que consignées dans le procès-verbal de synthèse.
- Aussi, lors de la dernière permanence, la commissaire-enquêtrice avait-elle sollicité un rendez-vous avec monsieur GUENARD, Président du Syndicat, et monsieur SOURDIN, technicien du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette (SLM), en charge du projet et représentant du pétitionnaire le **mercredi 06 mars 2019**, à 16 heures, **pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations** au siège du Syndicat à Saint-Etienne en Coglès.
- Au cours de cet entretien, la commissaire-enquêtrice a commenté à monsieur Sourdin les observations du public et ses interrogations et lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations dressé par elle. Afin, de compléter ses informations, monsieur Sourdin, pour le Syndicat, lui a remis le fichier informatique des interventions de la réunion publique du 19 février 2019, le mémoire explicatif de demande de subvention volet « Milieux Aquatiques » du Contrat Territorial Loisançe Minette pour l'année 2019, la fiche GéoCouesnon relative au visualiseur cartographique du bassin versant du Couesnon ainsi que les justificatifs des affichages réalisés par le Syndicat.
- L'enquête s'étant terminée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17h30, à l'Hôtel de Ville de Maën-Roch à Saint-Brice en Coglès, la commissaire-enquêtrice a photocopié le registre d'enquête et en a remis immédiatement un exemplaire à Monsieur Sourdin, représentant le Syndicat.
- Compte tenu de l'horaire de fermeture de la mairie de Val Couesnon (17h), la commissaire-enquêtrice n'a pu récupérer le registre de cette mairie que le samedi matin 2 mars 2019. Ce registre ne contenait aucune observation ou pièces annexées.
- Le registre Val Couesnon ainsi que les procès-verbaux de clôture des 2 registres établis par la commissaire-enquêtrice ont été photocopiés au siège du Syndicat lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations.

Ainsi, les pages des registres comportant les observations du public, la lettre déposée dans le registre d'enquête de Saint-Brice en Coglès, sans pièce annexée ainsi que les pages 17 des 2 registres d'enquête comportant les procès-verbaux de clôture établis par la commissaire-enquêtrice ont été copiées telles que la composition de ces copies était détaillée dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire-enquêtrice et ces photocopies ont été jointes au dit procès-verbal et remises au pétitionnaire.

- Dans ce **procès-verbal de synthèse des observations daté du 05 mars 2019 établi en 4 exemplaires** et remis contre émargement sur l'ensemble des exemplaires, la commissaire-enquêtrice indique que :
- **3 personnes** sont venues la rencontrer au cours de la dernière permanence en mairie de Maën-Roch ayant donné lieu à inscription **d'une observation**, les 2 autres personnes étant le président et le technicien du Syndicat ;
  - **2 personnes** sont venues consulter le dossier et inscrire leur observation en dehors des permanences en mairie de Maen Roch ;
  - **1 personne** a déposé **une lettre photocopiee** dans le registre de Maen Roch ;
  - aucune observation n'a été déposée sur l'adresse internet dédiée ;
  - **Ainsi, 4 observations ont donc été formulées par le public au cours de l'enquête publique.**

### 3.6- Réponse du pétitionnaire aux observations - le Mémoire

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette, pétitionnaire, a adressé son mémoire en réponse de **9 pages**, en date du **18 mars 2019**, à la commissaire-enquêtrice. Ce document, sous la signature de Monsieur Alain GUENARD, Président, a été adressé au domicile de la commissaire-enquêtrice, en lettre simple postée le 19 mars 2019 et reçue le 20 mars 2019. La commissaire-enquêtrice a immédiatement daté et visé le document et l'a joint au dossier d'enquête. La commissaire-enquêtrice en a fait des copies pour les joindre en annexe à son rapport ainsi qu'une copie de travail

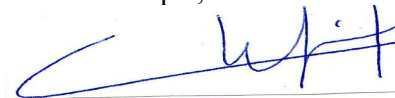
Compte tenu de ce qui précède,

- ✓ la commissaire-enquêtrice constate que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 janvier 2019 à 13h30 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 17h30 s'est déroulée conformément aux dispositions prévues à l'arrêté préfectoral, et précise que :
- ✓ **les observations inscrites** sur un seul des deux registres, celle formulée par lettre, et le projet présenté feront l'objet du report des réponses du maître d'ouvrage, d'un commentaire détaillé, d'une analyse au fond et d'un avis dans ses conclusions. Les avis des Services Publics consultés seront relatés.

**Dans un document séparé accompagnant le présent rapport, elle fait part de ses conclusions personnelles et donne son avis motivé sur le projet soumis à enquête.**

Le présent rapport comporte **22 pages** dactylographiées et **2 annexes** répertoriées dans une page 23.

Fait à Guipel, le **1<sup>er</sup> avril 2019**



La commissaire-enquêtrice, Christianne PRIOUL

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
DECLARATION D'INTERET GENERAL  
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Contrat territorial de la Loissance et de la Minette-CTMA 2019-2023  
portant sur 13 communes d'Ille et Vilaine**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
Partie I-Rapport**

**IV ANNEXES**

- **Exemplaire visé du Procès-verbal de synthèse des observations** relatives à l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'Autorisation Environnementale-**Loi sur l'Eau**- présentée par le Syndicat Intercommunal de la Loissance et de la Minette pour le CTMA 2020-2025, en date du **05 mars 2019** et remis contre émargement au représentant du demandeur le **06 mars 2019**,
- **Copie du Mémoire en réponse visé** de **9** pages, en date du **18 mars 2019**, adressé par le pétitionnaire à la commissaire-enquêtrice, le **19 mars 2019**, et reçu le **20 mars 2019**.

\*\*\*\*\*